

Avis informatif – Seul le texte publié au JOUE fait foi

**Avis et communications
de la
Direction générale des douanes et droits indirects**

Avis aux importateurs de certains produits laminés plats en aciers au silicium dits « magnétiques » à grains orientés

Base juridique : avis C/2026/1848 du 27.03.2026 – [JO L du 27.03.2026](#).

Type de mesure : ouverture d'une enquête de sauvegarde concernant les importations de certains produits laminés plats en aciers au silicium dits «magnétiques» à grains orientés et de tôles feuilletées et âmes en acier, pour transformateurs et bobines de réactance, en lesquelles sont transformés les produits laminés plats en aciers au silicium dits «magnétiques» à grains orientés.

Entrée en vigueur : 27.03.2026.

Produit concerné : Le produit soumis à la présente enquête comprend 1) certains produits laminés plats en aciers au silicium dits «magnétiques» à grains orientés (ci-après les «tôles magnétiques à grains orientés») et 2) les tôles feuilletées et âmes en acier, qu'elles soient ou non enroulées ou empilées (ci-après les «tôles feuilletées et âmes en acier»), pour transformateurs et bobines de réactance.

Nomenclature concernée : Les tôles magnétiques à grains orientés relèvent actuellement des codes NC 7225 11 00 et 7226 11 00. Les tôles feuilletées et âmes en acier relèvent actuellement du code NC 8504 90 13.

Pays d'origine : Tous pays.